



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

RECUEIL SPECIAL

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 36 DU 12 FEVRIER 2019

---

# TABLE DES MATIÈRES

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Arrêté d'ouverture des travaux relatif à un remaniement du cadastre

Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord



## PRÉFET DU NORD

Direction régionale des  
finances publiques  
Hauts de France et du  
département du Nord

Division des affaires  
foncières et de la  
fiscalité directe locale

### **Arrêté d'ouverture des travaux relatif à un remaniement du cadastre**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 06 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastre et à la Conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

Vu le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de région Hauts-de-France ;

Sur proposition du Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les opérations de remaniement du cadastre sont entreprises sur la commune de Flines-lez-Raches à compter du 11 février 2019.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale, antenne d'Amiens.

**Article 2-** Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune et, en tant que de besoins, sur celui des communes limitrophes ci-après désignées : Faumont, Coutiches, Râches, Anhiers, Lallaing, Bouvignies et Marchiennes.

**Article 3-** Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.  
En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4- Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et de la présenter à toute réquisition.

Article 5- Le texte du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2019**  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale



**Violaine DÉMARET**



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
de la coordination  
des politiques  
interministérielles

Bureau des affaires  
départementales

### **Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 12 janvier 2017 portant nomination et affectation de M. Laurent de JEKHOWSKY au poste de directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe, détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire Générale de la préfecture du Nord ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du Directeur régional des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les services de la direction régionale des finances publiques, mentionnés dans le tableau ci-joint, sont ouverts, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, aux jours et heures indiqués.

Article 2- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2019**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,



Violaine DÉMARET

## ANNEXE

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC  
DES SERVICES DE LA DRFIP DES HAUTS-DE-FRANCE  
ET DU DEPARTEMENT DU NORD

| STRUCTURE                         | HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC   |
|-----------------------------------|--|
| Trésorerie de COUDEKERQUE-BRANCHE | Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h                  |
| Trésorerie d'ORCHIES              | Les lundis, mardis et Jeudis de 9 h à 12 h et de 13h30 à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h |
| Trésorerie de MARLY               | Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h                  |
| Trésorerie de BAVAY               | Le lundi de 8h30 à 12 h et les mardis et jeudis de 8h30 à 12 h et de 13 h à 16 h           |
| Trésorerie de CLARY               | Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h                             |
| Trésorerie de JEUMONT             | Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h               |
| Trésorerie de BOUCHAIN            | Les lundis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h                          |
| Trésorerie du CATEAU-CAMBRESIS    | Les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16h                              |
| CFP de DENAIN                     | Les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h                    |
| CFP de LILLE FIVES                | Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 16 h               |

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

**12 FEV. 2019**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,  
Violaine DÉMARET